



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 20 mars 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.03.05

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Nouvelles alexinoises

M. Ricard, maire, souligne le premier tournoi de jeux vidéo organisé par le Comité des Loisirs le 17 mars 2023, avec une vingtaine de participants.

#### 4. Adoption des procès-verbaux

##### 4.1. Séance ordinaire du 20 février 2023

2023.03.06

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

### 4.2. Séance extraordinaire du 13 mars 2023

2023.03.07

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

### 6. Urbanisme

Aucun point.

### 7. Ressources humaines

#### 7.1. Assurances collectives des employé(e)s – Ajout des soins visuels

2023.03.08

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accepté la soumission pour le renouvellement des assurances collectives des employé(e)s de Saint-Alexis avec la compagnie Humania pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, par la résolution 2022.11.17 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

**ATTENDU QU'**il s'avère que l'option « soins visuels » ne faisait pas partie de la soumission acceptée et qu'il y a lieu de l'ajouter pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2023.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Services financiers Paul Dupuis pour l'ajout des soins visuels avec la compagnie Humania et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** la soumission pour l'ajout des soins visuels aux assurances collectives des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis avec la compagnie Humania pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2023.

**D'AUTORISER** la Directrice générale à signer tous les documents en lien avec l'ajout des soins visuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

### 8. Loisirs

#### 8.1. Bazar – Frais d'inscription

2023.03.09

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra un bazar permettant aux citoyens de vendre des articles usagés lors de la Journée verte qui aura lieu le samedi 27 mai 2023.

**ATTENDU QUE** le nombre de places sera limité et qu'il y a lieu d'établir des frais d'inscription pour les citoyens et non-résidents qui souhaitent réserver une place.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'ÉTABLIR** les frais d'inscription pour les participants au Bazar à 10 \$ par table, et ce pour l'édition 2023 et les éditions suivantes, jusqu'à ce que le Conseil municipal fixe un montant d'inscription différent.

**DE DONNER** priorité aux résidents et si le nombre de places disponibles n'est pas atteint, des non-résidents pourront réserver une table.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.2. Salon de Noël – Frais d'inscription

2023.03.10

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra un salon de Noël à Saint-Alexis le samedi 18 novembre 2023.

**ATTENDU QUE** l'organisation de cet évènement engendre des coûts pour la Municipalité.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir des frais d'inscription pour la réservation d'emplacements lors de l'évènement.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'ÉTABLIR** les frais d'inscription pour les exposants au Salon de Noël à 25 \$ par table et ce pour l'édition 2023 et les éditions suivantes, jusqu'à ce que le Conseil municipal fixe un montant d'inscription différent.

**DE DONNER** priorité aux exposants Alexinois et si le nombre de places disponibles n'est pas atteint, des non-résidents pourront s'inscrire.

**QUE** toute réservation de place soit obligatoirement confirmée par le paiement des frais d'inscription et la signature du contrat exigé par la Municipalité.

**QUE** les réservations ne soient pas interchangeables entre exposants.

**QUE** les revenus des frais d'inscription servent à financer une activité pour l'école Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

#### **8.3. Fonds régions et ruralité – Volet évènement culturel local – Désengagement des sommes octroyées pour le projet « Tirs de tracteurs antiques, édition 2020 »**

2023.03.11

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2020.03.04 le 9 mars 2020 afin de demander une subvention au Fonds de développement des territoires (FDT), sous la gestion de la MRC de Montcalm, pour l'évènement Tirs de tracteur antiques de 2020.

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a accordé une subvention FDT de 2 000 \$ et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet le 27 mars 2020 (AF-FDT/2020-016 (évènement culturel local)).

**ATTENDU QUE** la somme accordée n'a pas été versée à la Municipalité.

**ATTENDU QUE** l'évènement n'a pas eu lieu.

**ATTENDU QUE** le FDT a été remplacé par le Fonds régions et ruralité en 2021.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE DÉSENGAGER** la somme de 2 000 \$ du Fonds régions et ruralité associée à l'évènement « Tirs de tracteurs antiques, édition 2020 ».

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **8.4. Fonds régions et ruralité – Volet évènement culturel local – Demande d'aide financière pour le projet « Fête des voisins » organisé par le Comité des loisirs**

2023.03.12

**ATTENDU QUE** la Municipalité, via le Comité des loisirs, souhaite organiser une fête des voisins pour ses citoyens en juin 2023.

**ATTENDU QUE** la Municipalité déposera une demande d'aide financière de 2 000 \$ au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm, Volet évènement cultural local, dans le cadre de ce projet.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet « Fête des voisins ».

**DE DÉSIGNER** M. Michel Ricard, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale comme signataires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis des documents nécessaires à la demande de financement au FRR de la MRC de Montcalm.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

**DE S'ENGAGER** à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % du coût du projet.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **8.5. Fonds régions et ruralité – Volet évènement culturel local – Demande d'aide financière pour le projet « Journée verte » organisé par la Municipalité**

2023.03.13

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite organiser une Journée verte pour ses citoyens le 27 mai 2023.

**ATTENDU QUE** la Municipalité déposera une demande d'aide financière de 2 000 \$ au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm, Volet évènement culturel local, dans le cadre de ce projet.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet « Journée verte ».

**DE DÉSIGNER** M. Michel Ricard, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale comme signataires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis des documents nécessaires à la demande de financement au FRR de la MRC de Montcalm.

**DE S'ENGAGER** à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % du coût du projet.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9. Communications**

### **9.1. Hébergeur du site web de la Municipalité**

2023.03.14

**ATTENDU QU'**il y a lieu de changer d'hébergeur du site web de la Municipalité.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de la firme OMNI-TECH (numéro 4934 datée du 7 mars 2023) pour l'hébergement au montant de 191,40 \$ plus taxes annuellement et pour la migration de l'hébergeur actuel au nouvel hébergeur au montant d'environ 650 \$.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de la soumission reçue.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

**D'ACCEPTER** la soumission reçue de la firme OMNI-TECH pour l'hébergement du site web et la migration.

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer tout document en lien avec le changement d'hébergeur du site web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10. Bibliothèque

Aucun point.

#### 11. Sécurité publique

##### 11.1. Demande de modification du mode de fonctionnement des feux pour piétons à l'intersection de la rue Principale et de la route 158

2023.03.15

**ATTENDU QUE** les feux de circulation à l'intersection de la rue Principale et de la route 158 comportent actuellement un mode de fonctionnement des feux pour piétons de type « non protégé », ce qui fait en sorte de permettre certains mouvements de véhicules durant la phase piétonne, y compris le virage à droite au feu rouge.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal estime que le mode de fonctionnement actuel est dangereux pour les piétons, particulièrement pour les enfants, étant donné le débit de circulation élevé sur la route 158.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite favoriser le transport actif à Saint-Alexis, ainsi que favoriser le lien entre le secteur au nord et au sud de la route 158, et que pour ce faire, il est essentiel de sécuriser l'intersection de la rue Principale et de la route 158.

**ATTENDU QUE** le mode protégé fait en sorte que tous les mouvements de véhicules sont interdits durant toute la phase piétonne, ce qui inclut le virage à droite au feu rouge.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le mode de fonctionnement des feux pour piétons à « mode protégé » à l'intersection de la rue Principale et de la route 158.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 11.2. Demande d'ajout de feux de circulation ou d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Petite Ligne et de la route 158

2023.03.16

**ATTENDU QUE** l'intersection actuelle de la Petite Ligne et de la route 158 ne comporte qu'un feu jaune clignotant sur la route 158 (ainsi qu'un arrêt sur la Petite Ligne, de part et d'autre de la route 158).



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

**ATTENDU QUE** l'article 362 du *Code de la sécurité routière* stipule que « À moins d'une signalisation contraire, face à un feu jaune clignotant, le conducteur d'un véhicule routier (...) doit diminuer la vitesse de son véhicule et doit, après avoir cédé le passage aux véhicules routiers, aux cyclistes et aux piétons déjà engagés dans l'intersection, poursuivre sa route. »

**ATTENDU QUE** les véhicules circulent si rapidement sur la route 158, à la hauteur de la Petite Ligne, même s'ils devraient ralentir, qu'il est difficile pour les véhicules en provenance de la Petite Ligne (et particulièrement les véhicules lourds) d'emprunter la route 158. Il est aussi dangereux pour les véhicules en provenance de la route 158 de ralentir suffisamment et arrêter lorsque nécessaire pour emprunter la Petite Ligne.

**ATTENDU QUE**, selon les informations reçues du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le projet de doublement de la route 158 est prévu de Saint-Paul à Saint-Alexis, s'arrêtant au niveau de la rue Principale. Aucuns travaux ne sont prévus afin de rendre plus sécuritaire l'intersection de la Petite Ligne et de la route 158.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé un mandat au Groupe Conseil CHG Inc., par la résolution 2023.02.09 (adoptée lors de la séance ordinaire du 20 février dernier) afin de l'accompagner dans toutes les étapes pour régler le problème de circulation entourant l'intersection de la route 158 et de la Petite Ligne, par l'aménagement de feux de circulation ou d'un carrefour giratoire.

**ATTENDU QUE**, lors d'une réunion avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable tenue le 7 mars, les représentants du ministère ont indiqué à la Municipalité qu'il était nécessaire d'adopter une résolution pour demander l'ajout de feux de circulation ou d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Petite Ligne et de la route 158.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter des feux de circulation quatre directions ou un carrefour giratoire à l'intersection de la Petite Ligne et de la route 158.

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable de collaborer pleinement avec la Municipalité dans le cadre de ses démarches entreprises pour régler le problème de circulation entourant l'intersection de la route 158 et de la Petite Ligne.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 12. Travaux publics

Aucun point.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

#### 13. Environnement

##### 13.1. Participation au Défi Pissenlits<sup>MD</sup> 2023

2023.03.18

**ATTENDU QUE** l'objectif du Défi Pissenlits<sup>MD</sup>, une initiative de Miel&Co., est de sensibiliser la population à l'importance des insectes pollinisateurs en invitant les citoyens à retarder la tonte de leur gazon chaque printemps.

**ATTENDU QUE** le défi est tout indiqué pour la Municipalité de Saint-Alexis, qui est à vocation principalement agricole.

**ATTENDU QUE** la participation de la Municipalité au défi implique les engagements suivants :

- Retarder la tonte du gazon de la majorité des terrains municipaux.
- Ne pas faire d'application de pesticides sur les terrains municipaux, à l'année.
- Inviter ses citoyens et employés à participer au défi.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**DE PARTICIPER** au Défi Pissenlits<sup>MD</sup> 2023, avec l'inscription Privilège au coût de 100 \$ afin d'avoir les droits d'utilisation des visuels associés au défi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 13.2. Modèle de fiscalité municipale et préservation des milieux naturels et agricoles

2023.03.19

**ATTENDU QU'**entre 1970 et 2016, le nombre d'espèces en péril a connu un déclin de 59 % au Canada.

**ATTENDU QUE** malgré la forte quantité de milieux naturels et hydriques au Québec, la province possède un triste bilan de plus de 200 espèces et populations fauniques en situation précaire de disparition.

**ATTENDU QUE** la situation des changements climatiques n'est plus à démontrer, qu'il est urgent de s'en préoccuper et qu'elle est l'affaire de tous, dont le milieu municipal qui est appelé à jouer un rôle incontestable sur la question.

**ATTENDU QUE** l'ensemble des experts s'entend pour dire qu'un seuil de protection de 30 % du territoire est nécessaire afin de préserver un niveau de biodiversité acceptable.

**ATTENDU QUE** le conseil a la volonté d'agir de manière responsable en vue de l'atteinte du niveau de protection recommandé par les experts.

**ATTENDU QUE** le modèle fiscal municipal datant des années 1970 va à l'encontre de cet objectif, en accordant plus de revenus aux municipalités pour la destruction des milieux naturels et hydriques que pour leur protection.

**ATTENDU QUE** lesdits milieux sont des patrimoines précieux qui, s'ils sont détruits, ne pourront jamais profiter aux générations futures.

**ATTENDU QU'**en dehors de la stricte volonté politique de certains conseils municipaux, les règles de financement municipal n'accordent aucun incitatif et avantage à préserver ces milieux qui constituent pourtant une forte richesse pour la biodiversité.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec, par sa Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, « convie l'ensemble des acteurs à être un moteur d'un véritable projet collectif en faveur de la création de milieux de vie durables (...) ».

**ATTENDU QU'**il est également pertinent de voir à la souveraineté alimentaire du Québec par la préservation du territoire agricole existant et que toute perte dans cette zone au détriment des projets résidentiels, commerciaux ou industriels est irrécupérable.

**ATTENDU QUE** les membres du conseil souhaitent être des acteurs en mode solution qui répondent à cette invitation du gouvernement provincial et qu'ils considèrent que la première étape est de revoir la fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec d'intégrer dans le modèle de fiscalité municipale des incitatifs avantageux qui amèneront les municipalités à préserver véritablement les milieux naturels et agricoles sur leur territoire.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités afin que cette dernière présente cette dite résolution à son prochain congrès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14. Projets spéciaux

##### 14.1. Assistance technique pour la vidange des boues des étangs aérés

2023.03.20

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite que soit réalisée la vidange des boues des étangs aérés.

**ATTENDU QUE** la firme Nordikeau a déposé une offre de services (SVT-23-0041 datée du 23 février 2023) pour ce mandat, au montant de :

- 7 150 \$ plus taxes pour le plan de travail, rédaction du devis et sélection de l'entrepreneur ; surveillance administrative des travaux et rapport de fin de vidange année 1 (2023).
- 3 050 \$ plus taxes pour le suivi de vidange année 2 (2024).
- La surveillance terrain, si requise par la Municipalité, sera facturée à taux horaire (110 \$ / heure plus taxes).

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'offre de services reçue de Nordikeau SVT-23-0041 datée du 23 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

#### 14.2. Contrat de soutien technique en ingénierie avec la firme GBi

2023.03.21

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite que la direction générale et les travaux publics soient soutenus par une firme d'ingénieurs pour certains projets, notamment la surveillance des travaux de rapiéçage et certaines demandes de subvention pour des projets de voirie.

**ATTENDU QUE** la firme GBi a fait parvenir à la Municipalité une proposition de contrat de soutien technique en ingénierie, soumission numéro OS 23-0442 datée du 20 mars 2023, à taux horaire pour un maximum de 10 000 \$ pour l'année 2023.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'OCTROYER** le contrat de soutien technique en ingénierie à la firme GBi selon la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.3. Mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés – Modification de la résolution 2023.02.11

2023.03.22

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal, dans sa résolution 2023.02.11 octroyant le mandat de mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés à Nordikeau, avait spécifié qu'il autorisait les dépenses en lien avec l'analyse des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (communément appelés PFAS).

**ATTENDU QU'**aucune norme n'existe présentement quant aux analyses recommandées en lien avec les PFAS.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**DE MODIFIER** la résolution 2023.02.11 en retirant la mention suivante :

« **D'ACCEPTER** les frais supplémentaires pour l'analyse des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (communément appelés PFAS), estimés à environ 4 000 \$ plus taxes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.4. Renouvellement de l'adhésion au forum de discussion et d'information « Mobilité 125 »

2023.03.23

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire s'impliquer dans le suivi du projet de la route 125 entre Saint-Esprit et Saint-Donat, qui a un impact sur la sécurité, le développement économique et social, ainsi que sur la qualité de vie des municipalités situées aux abords.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

**ATTENDU QUE** la firme Flip Communications & Stratégies inc. a déposé une offre de services pour un mandat de « conseil stratégique et soutien technique pour municipalités », pour l'année 2023, afin de soutenir les municipalités se regroupant dans « Mobilité 125 », un forum de discussion et d'information au sujet des enjeux de mobilité sur la route 125.

**ATTENDU QUE** l'offre de services est au montant de 48 \$ par mois pour la Municipalité de Saint-Alexis.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adhéré au forum en 2022 et que le Conseil municipal se déclare satisfait des services rendus.

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024, et d'autoriser un paiement mensuel de 48 \$ (plus taxes si applicables), pour la municipalité de Saint-Alexis selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. Administration

##### 15.1. Déclaration Habiter Lanaudière

2023.03.24

**ATTENDU QUE** les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînent une crise du logement.

**ATTENDU QUE** la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif.

**ATTENDU QUE** les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région.

**ATTENDU QUE** la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie.

**ATTENDU QUE** les décideurs lanaudois souhaitent rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité.

**ATTENDU QUE** l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de s'attarder aux enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures.

**ATTENDU QUE** les municipalités, à titre de gouvernements de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes.

**ATTENDU QUE** les élu(e)s souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie.

**ATTENDU QU'**il est complexe pour les Municipalités de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

**D'APPUYER** le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanadois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanadois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

- D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de Saint-Alexis et de la région de Lanaudière.
- De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à Saint-Alexis et à la région de Lanaudière.
- De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de Saint-Alexis et de la région de Lanaudière.
- De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanadois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **15.2. Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026**

2023.03.25

**ATTENDU QUE** la Ville de Blainville a la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 en collaboration avec ses partenaires.

**ATTENDU QUE** la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité.

**ATTENDU QU'**une Finale des Jeux du Québec apportera un impact positif sur les plans sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique.

**ATTENDU QUE** cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes.

**ATTENDU QU'**un tel événement aura un impact positif sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides.

**ATTENDU QUE** la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population.

**ATTENDU QUE** la ville de Blainville et ses partenaires affirment avoir la capacité de présenter cet événement.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'APUYER** la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

**DE PARTICIPER** à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau  
M. Luc Thériault, député de Montcalm  
M. Mario Laframboise, député de Blainville  
Mme Louise Chabot, députée de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **15.3. Participation au programme d'assurances des OBNL de l'Union des municipalités du Québec**

2023.03.26

**ATTENDU QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité de Saint-Alexis, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable.

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité des OBNL.

**ATTENDU QUE** l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, permettant d'identifier un courtier, soit BFL Canada, offrant la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci peuvent, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier.

**ATTENDU QUE** ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** la Municipalité de Saint-Alexis à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé à un appel d'offres public permettant d'identifier un courtier, soit BFL Canada, qui offre la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

**DE RECONNAITRE** les OBNL suivants :

- Comité des loisirs
- Afeas
- FADOQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **16. Règlements**

### **16.1. 2023-089 – Règlement sur les dérogations mineures – Adoption finale**

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu de 18h30 à 19h le 20 mars 2023 à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis :

Membres du Conseil municipal présents : Michel Ricard, Myriam Arbour, Danny Quesnel ; Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, et Melanie Beauchesne, responsable urbanisme et environnement, sont aussi présentes.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Citoyen présent : Xavier Bernard

Aux fins de consultation, un avis public a été donné conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affichage et publication dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

Mme Beauchesne et Mme Duval ont fait un exposé des orientations visées par le projet de règlement et des conséquences de son adoption et a entendu la personne qui désirait s'exprimer. Conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**2023.03.27**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis possède les règlements numéros 1987-78, 1998-158 et 2005-154 et leurs amendements, sur les dérogations mineures, et qu'il y a lieu d'en adopter un nouveau.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, aux articles 145.1 à 145.8, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter un règlement sur les dérogations mineures.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a déjà constitué un comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Alexis.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023, que le projet de règlement a été déposé à la même séance et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance.

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 20 mars 2023.

**Il est proposé par :**

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ADOPTER** le projet de Règlement numéro 2023-089 Règlement sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

### 17. Finances

#### 17.1. Approbation des comptes à payer

2023.03.28

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 20 mars 2023.

**Il est proposé par :**  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant 100 600,86 \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 17.2. Approbation des déboursés

2023.03.29

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 24 janvier au 20 février 2023, totalisant :

- 28 731,38 \$ salaires
- 21 958,77 \$ incompressibles

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 21 février au 20 mars 2023, totalisant :

- 28 259,88 \$ salaires
- 49 162,56 \$ incompressibles

**Il est proposé par :**  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 17.3. Autorisation de paiements

2023.03.30

**Il est proposé par :**  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Facture de Curieux Design pour 50 % d'avancement sur le mandat de graphisme du logo municipal (827,82 \$ taxes incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

19. Levée de la séance

2023.03.31

Il est proposé par :  
Et résolu :

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h55.

---

Michel Ricard  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard  
Maire